



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

mairieclavanshtoisans@orange.fr

EN DATE DU 22 OCTOBRE 2021 -17 h30

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CROSLAND, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans.

Étaient présents, Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Gilbert GARNIER, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL

Absents excusés: - Jacquy CHABERT pouvoir Marc CROSLAND, Marie LÉCOT pouvoir a Adrien GARNIER, Alain PELLORCE pouvoir à Sylvain GÂCHE, Serge TOMMASI pouvoir à Jacques CHAPIRON

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Travaux mise en œuvre PATA « sur la ville »	1 105 €	21 /09/2021
Signature acquisition maison		
Succession Fernand VIBERT CHARBONNEL	140 000 €	08/10/ 2021
Signature Avenant Bergerie saison d'estive 2021	2 000 €	09/ 2021
Signature Convention Pluriannuelle Syndicat Alpagnes des Quirliès	4 110 €	09/2021

DELIBERATIONS

• OBJET : ADHESION ET MISE EN PLACE DU SERVICE PayFip

Proposition de mise en place du dispositif PayFip élaboré par la Direction Générale des Finances Publiques. Celui-ci permet de mettre à disposition des usagers un paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement SEPA non récurrent sans frais.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de la mise en place du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures via le dispositif PayFip à compter du 1^{er} janvier 2022 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip Titre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires. Délibération adoptée à l'unanimité.

• OBJET : TE38 ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX SUR RESEAU -RENFORCEMENT ET EXTENSION SUR CLAVANS LE HAUT

A notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) réalisera, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : CLAVANS EN HAUT OISANS - Affaire n° 19-001-112

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **18 766 €**

Le montant total des financements externes s'élèvent à **10 872 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **447 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **7 447 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante à TE38.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

• **OBJET : ADHESION ET CONVENTION – ASSOCIATION « LES POILUS DE L'OISANS**

L'association « Les Poilus de l'Oisans » a pour but de contrôler les populations de chats errants en Oisans dans le cadre défini par l'article L.221-27 du Code Rural.

Son activité consiste à stériliser les chats et prendre en charge les chatons nés dans la rue en vue de leur adoption. Elle intervient dans les 19 communes de l'Oisans et propose une convention avec celles qui le souhaitent.

Cet accord cadre peut être signé dans le but d'assurer un suivi des chats errants qui, en plus d'être stérilisés, sont identifiés par puce électronique (ils deviennent alors la propriété de l'association)

Un projet de convention avec l'association est proposé.

Décision adoptée à l'unanimité

Article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime

L'article L. 211 - 27 du code rural et de la pêche maritime prévoit un dispositif qui permet aux maires des communes concernées par une surpopulation féline de gérer cette population d'une façon respectueuse des animaux.

• **OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Par délibération en date du 12 mars 2021, conformément au Code de l'urbanisme offrant la possibilité aux communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé, la municipalité a institué un droit de préemption sur une partie du périmètre concerné par la carte communale.

Ce droit permet à la commune de réaliser, dans l'intérêt général, des opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette démarche s'est inscrite dans le cadre de projets d'aménagement de garages couverts, de places de stationnement au village de Clavans le Haut et d'un local réservé à l'association de chasse.

L'ACCA, par courrier en date du 30 septembre 2021, a informé le Maire ne pas souhaiter donner suite à cette proposition.

La municipalité a également pris connaissance de la volonté d'une famille de la commune d'acquérir ces biens. Cette famille s'est engagée par courrier à respecter la circulation rue de la Chapelle et à permettre le passage pour le stockage de la neige en hiver.

M. le Maire propose que la commune n'exerce pas son droit de préempter sur ce périmètre.

M. Cédric BALME, 2^{ème} Adjoint, remarque que cette lettre ne relève d'aucun cadre juridique et ne garantit pas la préservation d'une aire de retournement. Il insiste sur l'importance de conserver un espace dans le domaine public afin d'assurer l'accès des secours et notamment des services incendie. Il demande à ce que ses arguments et objections concernant sa position soient retranscrits dans le compte rendu de cette séance.

M. Sylvain GÂCHE décide de s'abstenir lors du vote de cette délibération.

Le Conseil municipal à : 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre décide de ne pas exercer son droit de préemption et reformule sa volonté d'aménagement de garages couverts et de places de stationnement au village de Clavans le Haut.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose aux conseillers municipaux une rencontre afin de préparer la réunion publique programmée le 5 novembre 2021.

Il précise que les assemblées ont été, jusqu'à présent, soumises à des restrictions liées aux mesures sanitaires en vigueur.

La séance est levée à 18h30

Bon pour affichage

Le Maire, Marc CROSLAND

